

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PREFAILLES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative, livre II, chapitre III ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de circulation et de stationnement ;

Considérant la volonté de la municipalité de rendre piétonne la place du Marché le vendredi et samedi soirs du 15 juillet au 20 août ;

### ARRETE

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits les vendredi et samedi soirs de la semaine de 21h à 2h00, du 15 juillet 2022 au samedi 20 août 2022, sur la place du Marché comprise entre les intersections de la rue du Marché, de la rue des roses et de la rue du Paraclet.

**Article 2** : Des barrières, déviations et panneaux de signalisation, installés sur les lieux de la place du Marché délimiteront cette zone piétonne.

**Article 3** : La Secrétaire générale, le service de Police municipale, la Gendarmerie de Pornic, le Service technique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme,

Fait à Préfailles, le 15 juillet 2022

po:   Certifié exécutoire,  
Le Maire,  
Claude CAUDAL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'une part et de sa publication, d'autre part.

Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts et du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011.